



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 16 février 2006

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la composition chimique du module de nanofiltration  
Filmtec NF 200B et au protocole d'essais dans le cadre de la demande  
d'agrément du module utilisé pour le traitement d'eau  
destinée à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 27 mai 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à la composition chimique du module de nanofiltration Filmtec NF 200B et au protocole d'essais dans le cadre de la demande d'agrément du module utilisé pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 6 décembre 2005 et 3 janvier 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande qui porte sur deux points à savoir, d'une part si la formulation du module de nanofiltration objet de la demande peut permettre la réalisation d'essais de migration et, d'autre part, si le protocole proposé pour la réalisation des essais de migration est pertinent dans le cadre de la procédure d'agrément du module ;

Considérant qu'il s'agit de membranes semi-perméables constituées d'un polyamide réticulé avec des éléments de filtration cylindriques présentant différents diamètres et différentes longueurs ;

Considérant la formulation chimique des douze parties du module qui a été examinée par un laboratoire habilité par le ministère chargé de la santé pour vérifier la conformité sanitaire des matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant qu'un composé de la membrane n'est pas inscrit sur une liste positive mais a reçu un avis favorable du Ministère chargé de la santé le 5 juin 1998 ;

Considérant que certaines molécules constitutives de deux rubans adhésifs ne figurent pas sur une liste européenne ou française, que certaines sont interdites et que le laboratoire est en attente d'information pour d'autres ;

Considérant cependant que ces rubans adhésifs n'entrent pas en contact direct avec l'eau ;

Considérant que deux joints de l'assembleur avaient obtenu des ACS le 30 juin 1999 et que ces ACS font l'objet d'une demande de renouvellement ;

Considérant le protocole expérimental proposé pour les essais de migration qui est celui décrit dans la norme XPP 41270 ;

Considérant que les conditions d'installation, de nettoyage et de désinfection de la membrane sont précisées et que les produits utilisés sont tous agréés,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime, d'après les documents fournis et dans le cadre de la demande d'agrément du module utilisé pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine :

- que la formulation chimique du module de nanofiltration Filmtec NF 200B permet la réalisation des essais de migration ;
- que le protocole proposé est pertinent.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**